

<http://www.snetap-fsu.fr/L-essentiel-du-CNEA-du-15-mars.html>



# L'essentiel du CNEA du 15 mars 2017

- Les Dossiers - Pédagogie -

Date de mise en ligne : vendredi 17 mars 2017

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

**Le 15 mars dernier, le Comité National de l'Enseignement Agricole était consulté sur 3 points :**

- **pour avis projet de décret relatif à l'enseignement à distance en apprentissage,**
- **pour avis projet de décret relatif à la procédure et la mise en oeuvre de la validation des acquis d'expérience,**
- **pour avis projet de décret relatif aux possibilités de conservation des notes pour les candidats au baccalauréat professionnel**

Avant le traitement des points à l'ordre du jour, la [FCPE](#) est intervenue sur les questions de la laïcité dans l'Enseignement agricole, en interrogeant particulièrement la [DGER](#) sur les déclarations du [CNEAP](#) qui affirme dans une de ses publications « la mission de l'école catholique est plus large que d'être simplement associée au service public. ... elle doit aussi éduquer la personne dans sa complétude [...] et dans le respect des consciences ».

Une déclaration que le Snetap-[FSU](#) a appuyé.

### **1 - Projet de décret relatif à l'enseignement à distance en apprentissage**

La DGESCO a présenté un texte de mise en application de la loi travail du 8 août 2016. Ce texte introduit la possibilité d'un enseignement à distance par les centres de formations d'apprentis ([CFA](#)) et les unités de formation par apprentissage ([UFA](#)).

Pour le Snetap-FSU l'ouverture large de [FOAD](#) à l'apprentissage sans que le décret ne précise les objectifs et le cadre de cette proposition n'est pas acceptable.

Le Snetap-FSU rappelle qu'au delà de la formation générale, les temps de formation en centre ont aussi pour objectif le retour d'expérience des apprentis avec les formateurs-rices. Ce temps doit également permettre de compléter la partie de la formation professionnelle qu'une entreprise n'est pas en mesure d'assurer à l'apprenti-e. Le texte présenté n'apportant aucune garantie, le Snetap-FSU a voté contre ce texte.

### **2 - Projet de décret relatif à la mise en oeuvre de la validation des acquis d'expérience**

Le Ministère du travail présente un autre texte d'application de la loi travail.

Dans son article 2, ce décret fixe notamment les règles de calcul de la durée d'exercice d'une activité professionnelle permettant de prétendre à une [VAE](#). Cette durée est réduite à 1 an (contre 3 ans auparavant). Il précise que cette durée concerne les activités professionnelles salariées, non salariées, de bénévolat, sportives de haut niveau ou les mandats électoraux et syndicaux. A cela s'ajoute les périodes de formation en milieu professionnel (stages et apprentissage en milieu professionnel)

Le Snetap-FSU rappelle qu'il est favorable aux outils qui permettent de faciliter l'accès à la VAE.

Mais en réduisant à un an d'activité professionnelle le temps d'accès à une VAE ce texte apparaît surtout comme une mesure démagogique sans véritable intérêt. En effet, cette réduction du temps d'accès ne répond pas à un véritable besoin. En revanche ce texte ne s'attaque pas aux vrais freins que l'on trouve dans l'entreprise et qui ne permettent pas promouvoir ces dispositifs.

Le Snetap-FSU vote contre ce texte.

### **3 - Projet de décret relatif à la conservation des notes Bac pro en cas de changement de spécialité**

Selon la DGER, ce projet de décret vise à lutter contre le décrochage et faciliter le retour en formation. Pour cela il étend un dispositif déjà existant de conservation de notes, prévu en cas d'ajournement à l'examen du baccalauréat professionnel.

Ce nouveau texte élargit donc ce dispositif afin de permettre la conservation de notes même si le candidat se réinscrit dans une autre spécialité que celle dans laquelle il a précédemment échoué.

Le Snetap-FSU a voté favorablement pour ce texte en rappelant que les retours en formation dans des conditions particulières pour ces élèves posent la question de la gestion du groupe classe par les enseignants et les personnels de vie scolaire.

Retrouvez le compte rendu complet de ce [CNEA](#) ci-dessous